



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**SÉANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023**

Nombre de Membres

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents 12  
- Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt-deux et jeudi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

03/02/2023

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET.

Date d'affichage

03/02/2023

Excusés représentés : M. Jean-Pierre LESCURE représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU et Mme Héléna POLDERVAART représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

Absents excusés : M. Jean-François COMBELLES, Mme Pascale BARNALÉGRAND et M. Raoul de RUS.

Absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2023-03 :**

**Transfert de de compétence ASSAINISSEMENT à la communauté de Communes  
Centre Tarn - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention passée avec la Communauté de Communes Centre Tarn, suite au transfert de la compétence « Assainissement » intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, stipule que la mise à disposition de service fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement ont été prévus, la première année, à savoir 2020, le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Par avenant n°1, l'article n°3 à proroger d'un an le remboursement sur la base des dépenses réelles. Suite à des ajustements opérés en 2022, le coût unitaire de fonctionnement de service ne peut pas encore être évalué pour 2023. Il convient de signer un second avenant pour prolonger l'analyse sur 2023 et ainsi mettre en place le remboursement sur la base d'un coût unitaire à compter de 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 annexée à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Jean MARTINEZ

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.